

N° 2018/E5/042

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Anne-Laure SANTUCCI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : CREATION DE PLACES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX (ESMS) DE CORSE EN VUE D'AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu l'article 25 de La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale du 20 octobre 2014 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de garantir, aux enfants et jeunes adultes corses atteints d'un handicap, des infrastructures et des services de qualité sur leur territoire ;

CONSIDERANT l'absence d'ESMS pour enfants dans de nombreux territoires de l'île (Balagne, Cap Corse, Cortenais...) ;

CONSIDERANT le nombre important d'enfants - 77 en Haute-Corse et 26 en Corse-du-Sud - sur liste d'attente des ESMS de Corse ;

CONSIDERANT le nombre insuffisant de places dans ces ESMS ;

CONSIDERANT l'allongement progressif de la durée de maintien des jeunes adultes dans les ESMS pour enfants en situation de handicap, notamment dans les Instituts Médico-Educatifs (IME) ;

CONSIDERANT l'absence de prise en charge de certains enfants ou jeunes adultes de moins de 20 ans figurant sur liste d'attente ;

CONSIDERANT les coûts engendrés pour les familles d'enfants en situation de handicap ayant recours à un service alternatif libéral et non remboursé par la sécurité sociale ;

CONSIDERANT la difficulté pour ces familles de trouver une prise en charge alternative à l'offre publique adaptée aux troubles de leurs enfants ;

CONSIDERANT la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de financement des ESMS pour enfants ;

CONSIDERANT la compétence de la Collectivité de Corse en matière de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et de Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;

CONSIDERANT la consultation réglementaire actuellement en cours sur le vote du Projet Régional de Santé (PRS) 2 et de son volet médico-social ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

INTERPELLE le Ministère des Solidarités et de la Santé sur le nombre important d'enfants en situation de handicap sur liste d'attente des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) de Corse, et plus particulièrement des Instituts Médico-Educatifs (IME) ;

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'entamer une démarche visant à déployer des moyens pour la création de places dans les ESMS pour enfants, notamment en sollicitant auprès de l'ARS la prise en compte de cette demande, dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) 2 en cours d'élaboration.